



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JUIN 2025

Nombre de membres :

Conseillers : 29 L'an deux mil vingt-cinq et vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

Présents : 19

Excusé : 8

Pouvoirs : 8

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Denis BARROERO, Claudine DE RIVAS, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA,

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Eric BARRAT a donné procuration à Monsieur Julien DETREZ
Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT
Madame Cindy GAUVIN, a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Madame Mireille GOYET
Monsieur Christophe ANTONINI a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI
Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO

Absents :

Madame Bernadette BONZOM
Monsieur Roger BERNET

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JUIN 2025

DCM N°2025-31 - Finances – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Rapporteur : Marie-Aude PEZERIL

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que les articles L.454-58 et suivants du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes ;

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la délibération N°65 du 30 juin 2014 relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal ;

Notamment les tarifs rappelés ci-dessous, et de l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
20 €/m ²	40 €/m ²	80 €/m ²	20 €/m ²	40 €/m ²	60 €/m ²	120 €/m ²

Pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Codes des impositions sur les biens et services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité ;

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune. Pour 2026 la variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élèvera ainsi à +1,8% (source INSEE) ;



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JUIN 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir toutes les dispositions de la délibération n°65 du 30 juin 2014 ;

Et de préciser que ces tarifs ne pas seront pas modifiés sauf délibération contraire ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-13 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17 ;

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération du N°65 en date du 30 juin 2014 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MAINTIENT toutes les dispositions instaurées par la délibération n°65 du 30 juin 2014 ;

PRECISE que ces tarifs ne seront pas modifiés sauf délibération contraire ;

AUTORISE Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Catherine Stekelorom

Vincent Goyet
Maire de Saint-Mitre-les-Remparts



Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20250623-DEL2025-31-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025